

PAR COURRIEL

Montréal, le 21 juillet 2026

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 21 juillet 2026

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 21 juillet dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- tout document, notamment toute analyse, note, correspondance ou présentation, portant sur toute plainte adressée à l'Office de la protection du consommateur concernant des pratiques d'écoblanchiment dans l'industrie du chauffage au bois, y compris tout document relatif au traitement de cette plainte, à son évaluation, aux décisions prises ou aux suites envisagées, recommandées ou données.

En réponse à votre demande, nous vous informons que notre système d'information ne nous permet pas d'identifier ni d'extraire de façon précise ou spécifique les plaintes qui pourraient être associées à l'industrie du chauffage au bois. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vous fournir les plaintes que nous pourrions détenir en lien avec ce secteur d'activité. Sachez toutefois que nous pouvons vous transmettre le résumé des plaintes dont nous disposons à l'endroit d'un commerçant en particulier, notamment celles relatives aux fausses représentations.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Joël Simard
Substitut à la responsable de l'accès à l'information

p. j.